



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 22 mars 2019  
Convocation des conseillers :  
le 22 mars 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 29 mars 2019

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Martin Kox, Echevin, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Jeff Dax, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet :** 4.3.2. Règlement taxe de la bibliothèque municipale  
d'Esch-sur-Alzette ; décision

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les manifestations et cortèges ayant lieu sur le territoire de la Ville d'Esch;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête  
à l'unanimité**

le règlement taxe de la bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette:

- 1) Abonnement annuel : gratuit
- 2) Emprunt de médias/documents : gratuit
- 3) Utilisation postes informatiques/WIFI : gratuit
- 4) Remplacement d'une carte de lecteur : 1,50 €
- 5) Reproduction et impression (sous réserve) :  
0,10 € / page format A4  
0,20 € / page format A3
- 6) Taxe de restitution tardive : 10€ dès le troisième rappel de restitution
- 7) Taxe de défaut de restitution : 25€ par document non restitué après une période d'un an dès le troisième rappel de restitution
- 8) Remboursement de médias  
L'utilisateur doit soit remplacer le document par un même exemplaire à ses frais exclusifs, soit rembourser les frais de remplacement dudit document à la recette communale, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'achat du document. S'il n'est pas possible de

remplacer le document perdu, la bibliothèque se réserve le droit de fixer la valeur du document à restituer.  
Tout règlement taxe antérieur relative à la bibliothèque municipale est abrogée.

en séance

date qu'en tête